



Conseil municipal

Séance du 7 juillet 2020

Procès-verbal

Le sept juillet deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Emstal, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie, DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, RAVELEAU René, Adjoints - LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline, GUILLET Françoise, ROCHAIS Philippe, REGRAGUI Sidi Kamal, LHUISSIER Thierry, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne, PICARD Corinne, LECOMTE Delphine, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, FRAKSO Mohamed, CORBILLON DEROSIER Christine, YANNOU Aude, PUSHPARAJ Emilie, DELETANG Claire, BOUSSICAULT Gérald, BEAUCLAIR Sophie, GAILLARD Yohan, LECACHEUR Julien, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

/

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s)

/

Secrétaires de séances

FRAKSO Mohamed - CORBILLON DEROSIER Christine

Convocation adressée le 1^{er} juillet 2020, article L.2121.12 CGCT
Compte-rendu affiché le 9 juillet 2020, article L.2121.25 CGCT

Approbation du procès-verbal en date du 3 juin 2020.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

20SE0707-01 | Compte de gestion, exercice 2019 - Approbation

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, expose :

Le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître un résultat de clôture (budget principal et budgets annexes) de :

- Fonctionnement : + 2 069 621,33 €
- Investissement : + 368 160,91 €

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

20SE0707-02 | Compte Administratif, exercice 2019 – Approbation

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire,

Considérant la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne acte de la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	14 529 741,08	16 599 362,41	5 881 011,66	6 249 172,57
Résultat de clôture		2 069 621,33		368 160,91

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte

de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire ne participe pas au vote.

**Après des interventions de M. Rebillard et P. Laborderie,
le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 31 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

20SE0707-03 | Affectation du résultat d'exploitation 2019

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 069 621,33 €.

**Le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

20SE0707-04 | Budget supplémentaire : reprise des résultats de l'exercice 2019

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- vote le budget supplémentaire suivant :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	15 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			15 000,00

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
001	001	Excédent d'investissement reporté		368 160,91
16	1641	Emprunt en euros	36 000,00	
20120106	2313	Travaux en cours toiture Athlétis	39 614,00	
20120106	2031	Frais d'études toiture Athlétis	-10 400,00	
20120106	1322	Subvention Région toiture ALM		116 400,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			65 214,00	484 560,91

**Le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

20SE0707-05 | Budget Supplémentaire 2020 - Ajustement de l'Autorisation de Programme « Réfection toiture Athlétis »

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- actualise l'APCP « Réfection toiture Athlétis » comme suit :

- en dépenses :

En € HT	CA 2019	BS 2020	TOTAL
Toiture dont :	470 786	352 414	823 200
- Etudes	50 373	33 600	83 973
- Travaux	420 413	318 814	739 227
BP 2020	500 000	323 200	823 200
Ecart	-29 214	29 214	0

- en recettes :

En € HT	CA 2019	BS 2020	2 021	TOTAL
Toiture dont :	0	233 800	154 200	388 000
- Région/ALM		233 800	154 200	388 000
				0
BP 2020	115 000	205 000		320 000
Ecart	-115 000	28 800	154 200	68 000

**Le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

20SE0707-06 | Action économique – Mesures d’accompagnement des entreprises suite à la crise sanitaire : exonérations financières

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué au Développement économique, expose :

Vu l’ordonnance n° 2020-460 (point n°16) du 22 avril 2020 relative à la TLPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l’avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accorde aux professionnels un abattement de 20 % sur :

- les loyers émis et à émettre au cours de l’année 2020 (hors charges locatives),
- les droits de place facturés ou à facturer au cours de cette même année,
- la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui sera émise en fin d’année 2020 ,
- les redevances d’occupation du domaine public qui seront facturées au titre de 2020.

Cet abattement pourra prendre la forme de titres non émis, de réduction sur les titres à émettre ou bien d’annulation partielle de titres déjà émis.

**Après des interventions de V. Lioton et D. Lizé,
le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 31 voix pour, 1 abstention (V. Lioton) et 1 voix contre (D. Lizé)**

20SE0707-07 | Commission accessibilité – Désignation des membres extra municipaux

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération 20SE0306-03 du conseil municipal du 3 juin 2020 créant une commission communale accessibilité,

Vu la délibération 20SE0306-04 du conseil municipal du 3 juin 2020 désignant les membres élus de la commission communale accessibilité,

Considérant la qualification des candidatures enregistrées pour siéger au sein de la commission communale accessibilité,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- nomme les personnes désignées ci-dessous membres extramunicipaux de la commission communale accessibilité :

COMMISSION ACCESSIBILITÉ			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Membre extra-municipal	Mme	DUPUIS	Jocelyne
Membre extra-municipal	Mme	RINO	Séverine
Membre extra-municipal	M.	LESCURIEUX	Philippe
Membre extra-municipal	M.	HERBET	Denis

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE0707-08 | Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020 - Proposition d'une liste à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des commissaires

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650-1,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de proposer la liste ci-dessous au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des commissaires qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)		
Titre	Nom	Prénom
M.	LHUISSIER	Thierry
M.	BREMOND	Etienne
M.	BOUILLE	Bernard
Mme	MOUILE	Leïla
Mme	GAUTIER	Annick
Mme	SABIC	Odile
M.	BONDU	Jean-Pierre
Mme	LOPEZ	Chantal
Mme	PILLET	Véronique
M.	REVEL	Olivier
M.	RICHARD	Sylvain
M.	ROUSSEL	Jacques
Mme	SANCH-PONTACQ	Murielle
M.	GAUTHERON	Xavier
Mme	BRECHET	Jacqueline
M.	DUCHESNE	Robert
M.	LEFEBVRE	Didier
M.	BIDET	Gérard
M.	BOYER	Jean-Claude
M.	DAVY	Pierre
Mme	GAUTIER	Frédérique
M.	GUIOULLIER	Gérard
Mme	COSTALAT	Jennifer
Mme	REBILLARD	Michèle
M.	JAUD	Bernard
M.	MAHOT	Serge
Mme	EMEREAU	Edith
M.	PAPIN	Gérard
M.	CAILLE	Olivier
M.	LABORDERIE	Philippe
M.	PAOLI	Alexandre
M.	VIENNEY	Alain

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE0707-09 | Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à partir du 1^{er} janvier 2021

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

Vu les délibérations municipales des 13 octobre 2008, 29 juin 2009, 14 décembre 2009 et 4 juin 2015 relatives à la mise en place de la TLPE,

Considérant que pour l'année 2021, l'augmentation des tarifs est fixée à + 1,5 %, indice du taux de croissance de l'année N-2 (Source INSEE),

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs applicables comme suit :

	Superficie	Tarifs 2021 Au m ²
Enseignes	Enseignes inférieures à 7 m ²	Exonération
	Enseignes non scellées au sol Supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	Exonération
	Enseignes scellées au sol Supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	21,40 €
	Enseignes Supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	42,80 €
	Enseignes Supérieures à 50 m ²	85,60 €
Dispositifs publicitaires	Dispositifs apposés sur des mobiliers urbains	Exonération
	Dispositifs apposés sur des abris bus	Exonération
	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques Inférieurs ou égaux à 50 m ²	21,40 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques Supérieurs à 50 m ²	42,80 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques Inférieurs ou égaux à 50 m ²	64,80 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques Supérieurs à 50 m ²	129,60 €

**Après une intervention de D. Lizé,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

20SE0707-10 | Constitution d'un groupement de commande des assurances entre la ville et le CCAS – Dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobiles, auto-collaborateurs, bris de machines, matériels agricoles et de chantier - Adhésion à la convention constitutive de groupement – autorisation de signature

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux

groupements de commandes,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché des assurances de la ville des Ponts-de-Cé, du CCAS des Ponts-de-Cé,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation,

Considérant que le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé en tant que coordonnateur du groupement signera, notifiera et exécutera le marché pour le compte de ses membres,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de constituer un groupement de commandes entre le CCAS et la ville des Ponts-de-Cé pour la passation et l'exécution du marché des assurances de la ville et du CCAS des Ponts-de-Cé,

- décide d'adhérer au groupement de commandes avec le CCAS des Ponts-de-Cé pour le marché des assurances de la ville et du CCAS des Ponts-de-Cé pour la période 2021-2024,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- autorise Monsieur le Maire de la ville des Ponts-de-Cé ou son représentant à signer le marché pour le compte de ses membres et tout document utile, avenants compris,

- nomme Monsieur le Maire coordonnateur de ce groupement.

**Après une intervention de D. Lizé,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

20SE0707-11 | Rive d'Arts – Exposition TAKUMI – Approbation et signature de convention

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée au Tourisme, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la future exposition qui se déroulera à Rive d'Arts autour d'œuvres de Miki Nakamura et Jean-Michel Letellier du 1^{er} août au 27 septembre 2020, il convient de formaliser une convention pour définir les modalités de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et les deux artistes,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville des Ponts-de-

Cé, Miki Nakamura et Jean-Michel Letellier,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE0707-12 | Patrimoine communal – Acquisition de terrains et d'un bâtiment d'exploitation, cadastrés section AB n°127, 742, 847, situés chemin des Grandes Maisons – Emplacement réservé n°PDC 23

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n°127, 742 et 842 situées chemin des Grandes Maisons sont concernées par l'emplacement réservé n°23 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'élargissement du chemin des Grandes Maisons,

Considérant qu'une emprise d'environ 2 087 m² issue desdites parcelles, et un bâtiment d'exploitation construit sur la parcelle cadastrée AB 127 sont inclus dans l'emplacement réservé,

Considérant que la SAFER, mandatée par les Consorts DIONNEAU, propriétaires desdites parcelles, propose à la commune de signer une convention de cession pour l'acquisition l'emprise d'environ 2087 m² concernée par l'emplacement réservé au prix de 2 euros le mètre carré, et le bâtiment d'exploitation au prix de 6 499,90 euros,

Considérant que la convention de cession prévoit à titre indicatif que le montant de la transaction s'élève à 10 673,90 euros établi sur la base de l'estimation de la surface nécessaire au projet qui pourra être modifié lorsque la surface exacte de l'emprise aura été déterminée par un géomètre-expert,

Considérant qu'un acte authentique sera rédigé ultérieurement selon les conditions fixées par cette convention,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 18 juin 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de l'acquisition auprès de la SAFER de l'emprise d'environ 2 087 m² issue des parcelles cadastrées section AB n°127, 742, et 847 au prix de 2 euros le mètre carré et du bâtiment d'exploitation situé sur la parcelle cadastrée section AB n°127 au prix de 6 499,90 euros ; les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la commune et les frais de géomètre seront répartis à parts égales entre tous les acquéreurs des parcelles appartenant aux Consorts DIONNEAU,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de cession établie par la SAFER en substitution des Consorts DIONNEAU, propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°127, 742 et 847,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par Maître Franz OTTE, notaire à Angers,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

**Après des interventions de M. Rebillard et P. Laborderie,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

20SE0707-13 | Patrimoine communal – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°348 située chemin de des Grandes Maisons – Emplacement réservé n°PDC 23

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°348 située chemin des Grandes Maisons est concernée par l'emplacement réservé n°23 du plan local d'urbanisme intercommunal relatif à l'élargissement du chemin des Grandes Maisons,

Considérant que la SAFER, mandatée par Monsieur Jacques PLANCHENAULT, propriétaire de ladite parcelle, propose à la commune de signer une convention de cession pour l'acquisition de l'emprise d'environ 275 m² au prix de 2 euros le mètre carré,

Considérant que la convention de cession prévoit à titre indicatif que le montant de la transaction s'élève à 550 euros établi sur la base de l'estimation de la surface nécessaire au projet qui pourra être modifié lorsque la surface exacte de l'emprise aura été déterminée par un géomètre-expert,

Considérant qu'un acte authentique sera rédigé ultérieurement selon les conditions fixées par cette convention,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 18 juin 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de l'acquisition auprès de la SAFER de l'emprise d'environ 275 m² issue de la parcelle cadastrée section AB n°348 concernée par l'emplacement réservé n°23 relatif à l'élargissement du chemin des Grandes Maisons au prix de 2 euros le mètre carré auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte de vente et les frais de géomètre qui seront répartis à parts égales entre tous les acquéreurs des parcelles appartenant à Monsieur PLANCHENAULT,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de cession établie par la SAFER en substitution de Monsieur Jacques PLANCHENAUT, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°348,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par Maître Franz OTTE, notaire à Angers,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE0707-14 | Patrimoine communal – Cession de terrains à ALTER PUBLIC – ZAC des Hauts de Loire

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 de la communauté urbaine Angers Loire Métropole définissant l'intérêt communautaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Hauts de Loire,

Vu l'avis des domaines du 11 juin 2020,

Considérant que la communauté urbaine Angers Loire Métropole a concédé l'aménagement de la ZAC des Hauts de Loire à l'entreprise publique locale ALTER PUBLIC,

Considérant qu'ALTER PUBLIC a décidé d'ouvrir la première tranche de la ZAC des Hauts de Loire à l'urbanisation,

Considérant que les terrains communaux cadastrés section AK n°1688, 1690, 25, 26, 28, 32, 284, 1307, 1340, 1342 et 1344 d'une superficie totale de 54 652 m² situés au lieu-dit « Les Perrins » se trouvent dans le périmètre de cette première tranche ;

Considérant que ALTER PUBLIC a proposé à la commune d'acquérir l'ensemble de ses parcelles au prix de 295 981,85 € auquel s'ajouteront les frais liés à la rédaction de l'acte,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 18 juin 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la cession à l'entreprise publique locale ALTER PUBLIC des parcelles cadastrées section AK n° 1688, 1690, 25, 26, 28, 32, 284, 1307,

1340, 1342 et 1344 d'une superficie totale de 54 652 m² pour un montant de 295 981,85 €, les frais liés à la rédaction de l'acte seront à charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

**Après une intervention de D. Lizé,
le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 abstention (D. Lizé)**

20SE0707-15 | Patrimoine communal – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AP n°1243 et 899 correspondant à l'ancien Poney Club – 14 avenue de la Guillebotte

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative à la désaffectation du Poney Club situé 14 avenue de la Guillebotte,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative à l'approbation et signature d'une promesse synallagmatique de vente du Poney Club,

Considérant que le conseil municipal a décidé la désaffectation du poney club de sa mission de service public à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant que, depuis le 1^{er} septembre 2019, aucun cours d'équitation n'a été mis en œuvre dans les écoles de la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant qu'en application de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une dépendance du domaine public désaffectée ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ; que tel est l'objet de la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 18 juin 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AP 1243 et 899 d'une superficie totale de 15 832 m² situées 14 avenue de la Guillebotte ;
- décide le déclassement du domaine public communal desdites parcelles pour les intégrer dans le domaine privé communal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

**Après une intervention de D. Lizé,
le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé)**

20SE0707-16 | Patrimoine communal – Approbation de la cession et autorisation de signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées section AP n°1243 et 899 correspondant à l'ancien Pony Club – 14 avenue de la Guillebotte

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, et L2141-3,

Vu l'avis des domaines du 5 décembre 2019,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative à la désaffectation du Pony Club situé 14 avenue de la Guillebotte,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative à l'approbation et signature d'une promesse synallagmatique de vente du Pony Club,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 relative au constat de désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AP n°1243 et 899 correspondant à l'ancien pony club,

Considérant que la commune et la SARL LOH Équitation ont signé une promesse synallagmatique de vente le 17 février 2020 fixant les conditions de la cession des parcelles cadastrées AP n°1243 et 899 d'une superficie totale de 15 832 m² correspondant à l'ancien Pony Club au prix de 115 000 euros auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'à la suite du déclassement du domaine public, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la cession desdites parcelles au prix de 115 000 euros auquel s'ajouteront les frais liés à la rédaction de l'acte notarié à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 18 juin 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la cession à la SARL LOH Équitation des parcelles cadastrées section AP n°1243 et 899 d'une superficie totale de 15 832 m² correspondant à l'ancien Poney Club au prix de 115 000 euros, auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé, en relation avec le notaire de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

**Le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 32 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé)**

20SE0707-17 | Organisation d'une consultation sur les rythmes scolaires

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1112-15 et suivants,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 12 juin 2014 instaurant la mise en place de nouveaux rythmes scolaires basés sur un enseignement réparti sur quatre jours et demi,

Considérant qu'au titre de la participation citoyenne, il apparaît souhaitable de recueillir, sous la forme d'une consultation locale, l'avis de la population sur le projet de décision que le conseil municipal envisage de prendre sur le sujet des rythmes scolaires,

En accord avec le Comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous qui s'est réuni le 23 juin 2020 et le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'organiser une consultation locale afin de solliciter l'avis des électeurs sur le projet de décision, joint en annexe à la présente délibération, que le conseil municipal envisage de prendre sur le sujet des rythmes scolaires,
- convoque à cet effet les électeurs le dimanche 8 novembre 2020 de 8h00 à 18h00, lesquels seront appelés à faire connaître par oui ou par non s'ils approuvent ce projet de décision,
- détermine les trois sites suivants comme lieux de vote :
 - salle Emstal pour les bureaux 1 - 2 - 9
 - école Jacques Prévert pour les bureaux 5 - 6 - 10
 - Athlétis pour les bureaux 3 - 4 - 7 - 8

- précise que cette consultation locale sera précédée d'une réunion publique et qu'un document d'information sera diffusé en amont,
- ajoute que l'assemblée délibérante sera amenée à arrêter sa décision, par délibération du conseil municipal, au vu des résultats de cette consultation locale,
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à cette consultation locale sont inscrits au budget communal.

**Après des interventions de C. Picard, J. Soulhié,
G. Boussicault, A. Yannou, F. Guillet et D. Lizé,
le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 27 voix pour, 5 abstentions (T. Lhuissier, G. Boussicault,
F. Guillet, J. Lecacheur, D. Lizé) et 1 voix contre (A. Yannou)**

20SE0707-18 | Constitution d'un groupement de commande pour l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la ville, du CCAS des Ponts-de-Cé et du SIEMTP

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée au Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la ville des Ponts-de-Cé, du CCAS des Ponts-de-Cé et du SIEMTP.

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Considérant que le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé en tant que coordonnateur du groupement signera, notifiera et exécutera le marché pour le compte de ses membres.

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de constituer un groupement de commandes entre le CCAS, la ville des Ponts-de-Cé et le SIEMTP pour la passation et l'exécution du marché d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL,

- décide d'adhérer au groupement de commandes avec le CCAS des Ponts-de-Cé et le SIEMTP pour le marché d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL pour la période 2021-2024,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- autorise Monsieur le Maire de la ville des Ponts-de-Cé ou son représentant à signer le marché pour le compte de ses membres et tout document utile, avenants compris,
- nomme Monsieur le Maire coordonnateur de ce groupement.

**Après une intervention de D. Lizé,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

20SE0707-19 | Personnel communal – Constitution d'un groupement de commande contrat groupe prévoyance de la ville et du CCAS

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée au Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des Marchés Publics, article 8,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation de marché contrat groupe prévoyance,
Considérant que la ville des Ponts-de-Cé constituera le dossier de consultations des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation,

Considérant que le Maire de la ville des Ponts-de-Cé adhéra en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur, signera et notifiera et exécutera au nom du groupement,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de créer le groupement de commandes pour le contrat groupe prévoyance pour la période de 2021-2026,
- décide d'adhérer au groupement de commandes avec le CCAS des Ponts-de-Cé, pour le contrat groupe prévoyance pour la période 2021-2026,
- accepte de désigner la ville des Ponts-de-Cé coordonnateur du groupe de commandes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- autorise le Maire de la Ville des Ponts-de-Cé ou son représentant à signer le marché pour le comptes des membres du groupement à tout document utile.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE0707-20 | Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée au Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour permettre la mise en stage d'un agent actuellement en contrat à compter du 1^{er} septembre 2020.

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre comme suit :

**création d'1 poste à temps complet au grade d'Adjoint administratif
à compter du 1^{er} septembre 2020.**

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20SE0707-21 | Personnel communal – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire liée au COVID 19

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée au Ressources humaines, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'implication des agents de la collectivité pour répondre au mieux aux besoins des administrés pendant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid19, doit être reconnue,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 25 juin 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune des Ponts-de-Cé en faveur des agents stagiaires, titulaires ou contractuels pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020, sous condition de remplir les 2 critères suivants :

→ Présence physique sur le lieu de travail sur la période du 17 mars 2020
au 10 mai 2020

et
→ Activité susceptible d'augmenter le risque de contamination (entretien locaux, surveillance des marchés, contact avec le public, encadrement d'enfants des professionnels de la santé, missions liées à la sécurité...),

- fixe le montant attribué à 30 € pour 8 heures de présence et à 40 € pour les agents ayant effectué des journées de 10 heures de présence,

- fixe le montant maximum de la prime à 1 000 €,

- précise que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard au mois d'août 2020.

- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté la liste des bénéficiaires ainsi que le montant individuel alloué à chacun.

**Après des interventions de G. Boussicault, C. Lecomte,
F. Guillet et D. Lizé,
le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 31 voix pour et 2 abstentions (F. Guillet et G. Boussicault).**

Décisions du Maire :

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

NUMERO DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET
20DG-012	09/06/20	Convention d'occupation précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation – 78 rue du Commandant Bourgeois
20DG-013	10/06/20	Bail commercial dérogatoire – Rive d'Arts – Atelier n°3 – 13 rue Boutreux
20DG-014	08/06/20	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire À Mme AUDIAU Catherine – 725 €
20DG-015	12/06/20	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire À M. BERTON Bernard – 409 €
20DG-016	08/06/20	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. BODAN Jean – 151 €
20DG-017	08/06/20	Attribution d'une case de columbarium à M. BODAN Jean – 245 €
20DG-018	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme BONNAURE Chantal – 252 €
20DG-019	08/06/20	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire À Mmle CARRE Nicole – 409 €
20DG-020	08/06/20	Attribution d'une case de columbarium à Mme et M. CHEVREUL Alain – 409 €
20DG-021	08/06/20	Attribution d'une case de columbarium à Mme et M. CHIRON Jean-Marie – 409 €
20DG-022	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme DA GAMA Adélie – 252 €
20DG-023	08/06/20	Attribution d'une case de columbarium à Mme DELIMESLE Jeanne – 245 €
20DG-024	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme DUCORROY Béatrice – 455 €
20DG-025	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à M. ENNEMRI Samy – 252 €
20DG-026	08/06/20	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir À M. GAUTIER Jean-Paul – 80 €

20DG-027	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme GEMEHL Yolande – 252 €
20DG-028	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme JARRY Sophie – 252 €
20DG-029	08/06/20	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir À Mme LACROUTS Renée – 80 €
20DG-030	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme LIHOREAU Laurence – 151 €
20DG-031	08/06/20	Attribution d'une case de columbarium à Mme MOREAU Joëlle – 245 €
20DG-032	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à M. NIEL Geoffrey – 455 €
20DG-033	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme OGER Janine – 252 €
20DG-034	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire à Pompes Funèbres Roc'Eclerc – 151 €
20DG-035	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire À Mme RIOU Françoise – 252 €
20DG-036	08/06/20	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire À M. ROGER Patrick – 725 €
20DG-037	08/06/20	Attribution d'une concession funéraire À Mme TARTROU Dominique – 252 €
20DG-038	12/06/20	Convention de mise à disposition d'un terrain communal – Rue David d'Angers – parcelle AK 1057
20DG-039	23/06/20	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à usage de jardin – 15 chemin de la Monnaie
20DG-040	29/06/20	Centre culturel Vincent-Malandrin Révision des tarifs saison 2020-2021
20DG041	29/06/20	Personnel communal et enseignants Prix du repas servi dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 01-09-2020
20DG042	29/06/20	Restauration scolaire – tarif enfant Prix du repas à compter du 01-09-2020
20DG043	29/06/20	Accueils périscolaires et études Tarifs à compter du 01-09-2020
20DG044	29/06/20	Accueils de loisirs sans hébergement Tarifs à compter du 01-09-2020

Information diverses (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

Conseils municipaux :

- Mardi 22 septembre 2020 à 19h00 -> depuis, la séance a été décalée au mardi 29 septembre 2020
- Mardi 17 novembre 2020 à 19h00 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- Mardi 15 décembre 2020 à 19h00 (vote du Budget Primitif 2021)

CC Ville attentive à toutes et à tous :

- Mardi 8 septembre à 18h30, salle René d'Anjou -> depuis, la réunion a été décalée au jeudi 10 septembre 2020

CC Ville active où il fait bon vivre :

- Lundi 14 septembre à 18h30, salle René d'Anjou
- Jeudi 26 novembre à 18h30, salle René d'Anjou

CC Aménagement et Transition écologique :

Jeudi 5 novembre à 18h30, salle René d'Anjou

Commission ressources :

- Mardi 15 septembre à 17h30, salle René d'Anjou
- Mardi 10 novembre à 17h30, salle René d'Anjou
- Mardi 8 décembre à 17h00, salle René d'Anjou

Fin de séance à 21h05